

Loi constitutionnelle de 1982

«7. Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.»

—Monsieur le Président, la Chambre a été saisie de cette question à quelques occasions. La dernière fois, ce fut le 29 avril 1983, comme en fait foi le hansard aux environs de la page 24996. Cette fois-là, c'était le parti progressiste conservateur qui l'en avait saisie, avec l'appui du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp (Provencher)), du ministre du Travail (M. McKnight) et du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Siddon), qui faisaient à l'époque partie de l'opposition.

Non seulement les ministériels ont appuyé et, je le suppose, continuent d'appuyer cette motion, mais notre parti défend cette cause depuis fort longtemps. Vous savez sans doute qu'elle constitue en quelque sorte l'essence de la Déclaration canadienne des droits que la Chambre a adoptée le 10 août 1960 et dont tous les députés sont fiers d'afficher le texte à la place d'honneur. La Déclaration canadienne des droits reconnaît en effet le droit de l'individu à la jouissance de ses biens et celui de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi.

En fait, le droit à la propriété est si fondamental dans notre régime que son histoire remonte à la Grande Charte de 1215. Cette année-là, les barons réunis à Runnymede avaient en effet forcé le roi à reconnaître leur droit à la propriété. Le droit à la propriété non seulement fait partie de nos traditions, mais il fait aussi partie des traditions de tous les peuples civilisés de la terre, comme le démontre la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies de 1948. L'article 17 précise en effet:

(1) Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété;

(2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Cela dit, la question de ce droit n'en était pas moins un point litigieux durant le débat qui a précédé le rapatriement de notre constitution. A force de compromis, nous nous retrouvons avec une Charte imparfaite. A cette charte où devaient figurer tous les droits, il en manque un fondamental. En fait, le droit à la propriété est si fondamental que sans lui, tous les autres sont de vains mots que nous ne saurions défendre. Celui qui n'a pas droit à la propriété ne saurait payer d'avocat pour défendre son droit à la parole ou son droit à la liberté d'association. Comment pourrait-on tenir une réunion si l'on n'a pas le droit de posséder une salle? Il faut bien que ce local appartienne à quelqu'un.

A l'heure actuelle, notre Charte comporte une carence. Elle est sans grande valeur pour ce qui est des droits de la personne humaine. Ainsi, j'exhorte la Chambre, à suivre l'exemple de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique et, me dit-on, de celle du Nouveau-Brunswick, et à faire tout ce qui doit être fait en vertu de la formule d'amendement en vue de rétablir ce qui aurait dû être présent au départ et que les négociations avaient laissé espérer et qui a été, en fin de compte, mis de côté afin d'obtenir l'accord du Nouveau parti démocratique, comme certains le disent. Je suis persuadé que même les néo-démocrates voudraient être sûrs que les gens ont des droits qui peuvent être mis en vigueur et défendus.

Si l'État possède tout et s'il peut tout contrôler, alors tout le régime dans lequel nous vivons ne signifie pas grand-chose. Si l'État peut prendre tout ce qu'il veut, alors une personne n'a pas le droit d'exprimer franchement sa pensée ni de défendre son point de vue. Ainsi, j'exhorte la Chambre à faire ce qu'elle aurait dû faire il y a bien longtemps, à savoir adopter une résolution modifiant la Charte des droits et libertés, afin qu'elle soit complète et qu'elle ait vraiment un sens.

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir participer au débat sur la résolution proposée par le député. Tous les députés savent évidemment qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle question puisqu'elle a déjà été soulevée et débattue largement dans le passé. Durant la période que j'ai passée à l'assemblée législative de l'Ontario, une question semblable a été débattue après avoir été proposée par un député du parti que je représentais. Si je ne m'abuse, le député de la circonscription provinciale de Waterloo-Nord (M. Herb Epp), avait proposé une motion dans cette veine dans l'espoir que l'assemblée législative de l'Ontario puisse obtenir le consentement de l'Ontario pour faire inclure cette disposition dans la Constitution.

Même si je souscris au principe de cette motion, j'ai certaines réserves. Je crois que si cette motion était adoptée, elle devrait être discutée en profondeur en comité et qu'on devrait entendre alors des témoins de diverses régions du pays, afin de discuter des répercussions possibles de l'adoption définitive d'un amendement de ce genre à la Charte des droits et libertés.

Nous savons tous que l'Association canadienne des libertés civiles a exprimé certaines réserves au sujet de l'adoption d'une motion de ce genre, car elle pourrait avoir, à son avis, de graves répercussions. On pourrait également se demander ce qui arriverait de certaines modalités d'expropriation en vigueur actuellement. Je le répète, pour avoir passé quelque temps à l'assemblée législative provinciale, je sais que beaucoup d'organismes et de ministères ont des droits d'expropriation à l'heure actuelle. Vous conviendrez, monsieur le Président, que si tous ces droits étaient annulés par l'adoption d'une motion de ce genre, les répercussions pourraient être très graves. Si l'on songe à la construction de routes, à la mise en place de pylones d'électricité ou à toute autre question du genre, on constate alors qu'il s'agit d'une question qui préoccupe énormément de nombreux députés.

● (1710)

Il y a un autre point sur lequel il faut se pencher et c'est le fait que certaines provinces ne souscrivent pas encore à cette inclusion. Si j'en crois le plus récent des articles de journaux que j'ai consultés, au moins quatre provinces s'y opposeraient. Je crois savoir que la Saskatchewan, l'Alberta, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve n'avaient pas, lors de la parution de cet article, donné leur accord à une mesure de ce genre. Cela ne signifie pas que nous devons attendre l'accord de sept provinces avant d'entreprendre quoi que ce soit, mais cela montre que cette résolution ne fait pas l'unanimité.